

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du Conseil municipal tenue le mardi 18 juin 2013 à 19h30 à l'hôtel de ville, située au 2024 route 148, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Edward McCann, maire, Dr. Jean Amyotte, maire suppléant, les conseillers, Inès Pontiroli, Lynne Beaton, Roger Larose, Brian Middlemiss et Thomas Howard.

Également présent : M. Sylvain Bertrand, directeur général.

La session débute à 19h30.

**13-06-1618
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Parole au public et questions
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Conférence de règlement- asphalte
4. Projet de loi C-465
5. Adoption des minutes du 28 mai
6. Règlement délais de reconstruction – Bâtiments démolis (David Birt)
7. Règlement épandage MRF
8. Dotation col bleu – journalier
9. Contrat Éco-centre
10. Système septique - Hôtel de ville
11. Contrat imprimantes
12. Période de question du public
13. Levée de l'assemblée

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli
Secondé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications et ajouts suivants :

- 12- Accès aux réunions publiques
- 13 Règlement et politique embauche
- 14 Période de questions du public
- 15 Levée de l'assemblée

Adoptée

**13-06-1619
CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT- ASPHALTE**

CONSIDÉRANT la conférence de règlement et l'entente survenue le 7 juin 2013 au palais de justice de Hull devant Mme la Juge Suzanne Tessier.

CONSIDÉRANT QUE quittance totale et finale sera donnée de part et d'autres des parties;

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte
Secondé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte les termes du règlement survenu le 7 juin 2013 entre ses représentants et Construction Edelweiss Inc. pour la somme de 585 000,00 \$.

Le maire et le directeur général sont autorisés à signer les documents pertinents.

Adoptée

13-06-1620

PROJET DE LOI C-465

CONSIDÉRANT l'historique des dossiers d'accès au parc de la Gatineau, notamment les sentiers de véhicules hors route, dont celui empruntant l'emprise du chemin du Lac Curley;

CONSIDÉRANT le litige opposant la municipalité et la CCN à propos de ce chemin;

CONSIDÉRANT l'attitude des représentants de la CCN dans le dossier de l'expulsion des membres des Aigles d'Or du site des Chutes de Luskville après l'organisation du pique-nique annuel échelonné sur 35 ans, sans problème;

CONSIDÉRANT la fermeture des sentiers pédestres;

CONSIDÉRANT la fermeture du stationnement qui donnait accès au Belvédère Champlain, via le chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées pour l'aménagement des sentiers équestres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se sent aussi concernée par la sécurité publique mise en cause avec la fermeture du tronçon Gamelin;

CONSIDÉRANT QUE la CCN ne fait pas montre de bonne foi dans les dossiers passés;

CONSIDÉRANT QUE la CCN démontre une vision restrictive en limitant l'accès au parc de la Gatineau via le territoire de la municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE Pontiac avait demandé qu'une zone tampon de quelques mètres soit incluse dans le libellé de la loi afin de permettre que les chemins publics appartenant aux municipalités ou au MTQ puissent être améliorés;

CONSIDÉRANT QUE la CCN par son attitude et sa façon de faire au niveau de la gérance du parc de la Gatineau pour le territoire de la municipalité de Pontiac n'apporte rien à la communauté pontissoise en particulier et à l'ensemble de la population en général;

CONSIDÉRANT le manque de collaboration de la CCN dans l'ensemble des dossiers touchant la municipalité de Pontiac et que cette attitude vient freiner le développement économique et récréo-touristique de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE rien dans le projet de loi ne nous permet de croire que l'intégralité des chemins municipaux et provinciaux sera protégée;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte
Secondé par : Roger Larose

ET RÉSOLU QUE la municipalité n'appuie pas la présentation du projet de loi C-465 par Mme Nycole Turmel et demande à celle-ci de retirer ledit projet de loi dans les meilleurs délais.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE copie conforme des présentes soit envoyée au bureau de M. Stephen Harper, Premier ministre du Canada, à la députée du comté de Pontiac,

Mme Charlotte l'Écuyer, à M. John Baird, ministre responsable de la CCN, à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, aux municipalités de Chelsea et ville de La Pêche.

Adoptée à l'unanimité.

13-06-1621

DEVIS ÉCO-CENTRE – APPEL DE PROPOSITION

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte

Secondé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE la municipalité retourne en appel d'offre pour l'opération de l'éco-centre avec les modifications suivantes au devis :

Ajouts : Clause pour déneigement

Clause pour compactage

Clause de 48 heures pour ouverture sur rendez-vous l'hiver.

Adoptée

13-06-1622

MANDAT INSTALLATION SEPTIQUE – CENTRE ADMINISTRATIF

Le conseiller Brian Middlemiss se retire de la discussion à 20h42.

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte

Secondée par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Pontiac confie à EXP le mandat de préparation des plans et devis pour les appels d'offres et la surveillance de la construction des installations septiques au 2024 route 148, tel que proposé.

Le vote est demandé : Pour : 5 Contre : 1

Le conseiller Roger Larose vote contre puisqu'il trouve le coût trop élevé.

Adoptée sur division

Le conseiller Brian Middlemiss revient à la table à 20h45.

13-06-1623

OFFRE PHOTOCOPIEUR

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli

Secondé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte l'offre de Konica Minolta pour la mise à niveau du parc de photocopieurs, le tout tel que proposé par Konica Minolta.

Adoptée

13-06-1624

ACCÈS AUX RÉUNIONS PUBLIQUES

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli

Secondé par : Roger Larose

ET RÉSOLU QUE la municipalité abroge la résolution # 10-06-235.

Adoptée

13-06-1625

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par : Thomas Howard

Secondé par : Roger Larose

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 21h10 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Edward McCann, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».